

DE LA COMMUNE DE **ROSOY (OISE)**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

Délibération
2022_20U

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 7 octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAFITTE Gérard, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : BATTINI Martine, CHAPLY Isabelle, KURZER Sandra, PANNIER Annie, PILLOUX Nathalie,

Messieurs : CHOUTEAU Frédéric, DOUBLET Jacky, GUERY Vincent, LAFITTE Gérard, LARCHER Ludovic, LAVRILLOUX Pascal,

Etaient absents excusés :

Mesdames DESTOOP Karinn, MANZANARES Elisabeth,

Monsieur : DESCHRYVER Ludovic.

Nombre de membres en
exercice :

14

Nombre de membres
présents

11

Nombre de votants :

11

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental de l'Oise a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- Un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Date de convocation :

30 septembre 2022

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemin ainsi affectés. Dans ce cas contraire, un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Départemental de l'Oise après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Date d'affichage :

30 septembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :


- De donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « La cavée des Vaches » ;
- De donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :
- Du chemin rural n°56, dit le chemin de «Rieux à Catenoy »
- De s'engager à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits ;
- De s'engager à entretenir les voies et chemins inscrits.
- De s'engager en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Départemental de l'Oise un itinéraire de substitution.
- De s'engager à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.

Objet de la Délibération :

**Inscription de
l'itinéraire de
randonnée au
PDIPR « La cavée
des vaches »**

Et ont signé sur le registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Le Maire,


Gérard LAFITTE

